



ARRETE N° 2026-263
Portant délégation des listes électorales
A Madame Caroline HANNOIS
Agent communal

Le Maire de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-19

VU le Code électoral et notamment son article L.18,

VU la Loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du ERU et notamment en application des dispositions de l'article 2,

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

VU l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU l'arrêté municipal n° 2026-81 du 31 mars 2026 portant délégations d'officier d'Etat-civil à Madame Caroline HANNOIS,

CONSIDERANT la mise en place de la réforme électorale de 2019,

CONSIDERANT la mise en place du Registre Electorale Unique (REU) pour la gestion des listes électorales entre L'INSEE et la Mairie de Crosne,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de Monsieur le Maire et la continuité du Service public en matière d'inscription, radiation, et de gestion des données Etat-civil des électeurs et des électrices,

CONSIDERANT que Madame Caroline HANNOIS, exerce la fonction d'officier d'Etat-civil au sein de la Mairie de Crosne, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique, à exploiter les données d'Etat-civil et à communiquer celle-ci aux membres de la Commission de Contrôle ,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Le Maire de Crosne donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline HANNOIS en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L 11, L12 et L15-1 du Code électoral et ce délai dans un délai de 5 jours.
- De radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L 11, L12 et L15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire,
- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation)
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) via le portal dématérialisé ELIRE,

ARTICLE 2 :

DIT que Madame Caroline HANNOIS est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire électoral Unique de la commune,

ARTICLE 3

DIT que Madame Caroline HANNOIS à donner accès aux données de caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune aux membres de la Commission de Contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune,

ARTICLE 4 :

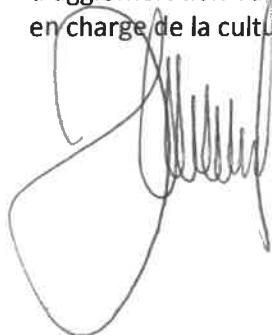
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'EVRY.
- Annexée au registre d'Etat Civil de la commune de CROSNE ;
- L'intéressée.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) ou par voie électronique.

Fait à Crosne, le 2 octobre 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
en charge de la culture



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

02/10/2026

Signature de l'agent



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 091-219101912-20261002-2026_263A-AI